

Délibération SCOT n° 2019-02 du Comité syndical du 28 juin 2019

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Pays Coeur d'Hérault

L'an deux mil dix-neuf le vendredi vingt huit juin à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 18 juin 2019.

Etaients présents ou représentés :	Olivier BERNARDI, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO (représenté par Berthe BARRE), Daniel JAUDON, Georges PIERRUGUES, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Francis BARDEAU, Christian BILHAC, Olivier Brun, Gaëlle LEVEQUE, Yolande PRULHIERE, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEYROL,
Invités : 21, Quorum : 12 ; Présents ou représentés : 14 et 1 pouvoir	

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT au titre de l'article L143-17 du code de l'urbanisme et des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au titre des articles L103-2 et suiv. du code de l'urbanisme,

Vu l'article L143-18 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma,

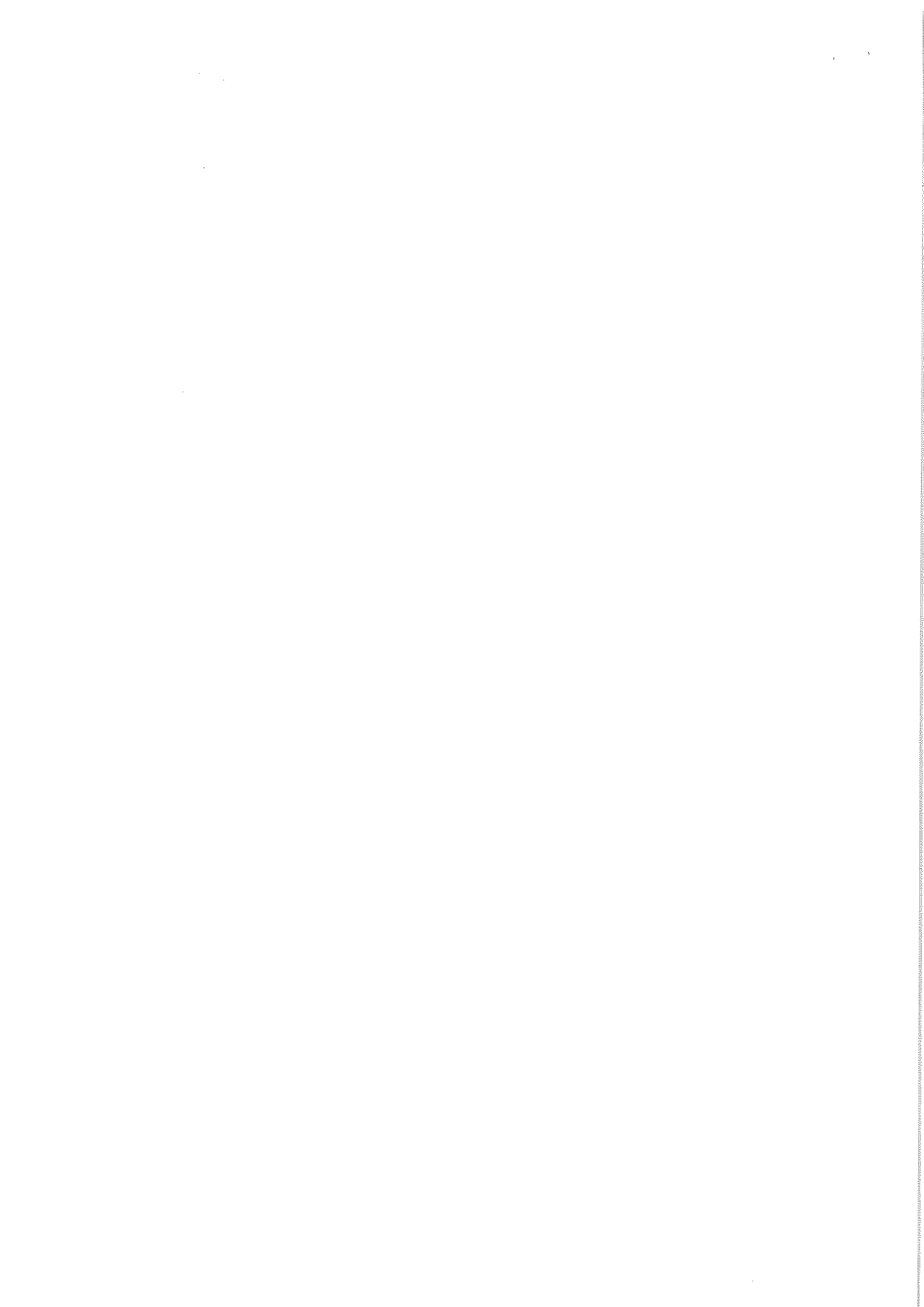
Considérant que le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement ont été validés en comité syndical le 4 mai 2018,

Considérant que le public a pu faire connaître ses observations lors des réunions de concertation réalisées à l'automne 2018 avec l'appui du Conseil de Développement et lors de trois réunions publiques organisées en juin 2019 sur le PADD,

Considérant que le PADD est à disposition du public sur le site internet du Pays Coeur d'Hérault (www.coeur-herault.fr), sur demande via nos adresses internet (scot@coeur-herault.fr et contact@coeur-herault.fr) ainsi qu'aux sièges du Pays Coeur d'Hérault et des communautés de communes Vallée de l'Hérault, du Clermontois et du Lodévois et Larzac, permettant également aux habitants de faire connaître leur observations sur le document,

Considérant l'information concernant le PADD transmise par voie de presse et la mise en œuvre d'une exposition itinérante sur le SCoT,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication



M. Villaret : Il y a la nécessité d'un « interscot », notamment sur les mobilités.

« Nous attendons maintenant les retours écrits des services de l'Etat. Nous sommes en accord sur le diagnostic. Maintenant nous validons le PADD en l'état, mais il sera toujours possible de faire des ajustements (notamment avec retours des services de l'Etat), pour travailler une version consolidée. Au regard des échanges et de la tenue des débats, le PADD est validé. Nous pouvons nous engager vers le DOO à partir de maintenant. »

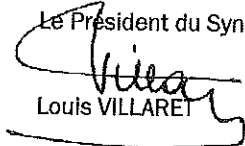
Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Clermont l'Hérault, le 1^{er} Juillet 2019
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 1^{er} Juillet 2019

Publiée le 1^{er} Juillet 2019
Transmise le 1^{er} Juillet 2019

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET

